



Direction des services techniques et  
de l'aménagement

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/GM/TR-240319-0354

**ARRETE N° ARR/2024/ST/110**

Nous, Député - Maire de la Ville de HEM,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963 relatif à la circulation routière, complété par la circulaire du 28 décembre 1963,  
Vu la circulaire interministérielle Equipement Intérieur n° 73.182 du 5 octobre 1973,  
Considérant que le passage de véhicules avec un plateau de 8 mètres de long nécessite des mesures particulières de restrictions de stationnement.  
Considérant que le défilé du **CARNAVAL** organisé le **samedi 23 mars 2024** par la ville de Hem, l'espace de vie Saint-Exupéry, le centre social des Trois Villes, l'AJTF, Atabak va constituer une gêne pour la circulation et qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Le samedi 23 mars 2024, à partir de 13h30 et ce, jusqu'à 17h30, la circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'itinéraire du cortège :

- Départ du parvis du Mail Dunant
- Henri Dunant (En contre sens vers Rue Ambroise Paré)
- Rue Ambroise Paré
- Rue Villemin
- Avenue Laennec
- Rue Briet
- Rue Louis Loucheur
- Rue Alexandre Ribot
- Rue des écoles
- Rue Ambroise Paré
- Rue Henri Dunant
- Parvis du Mail Dunant

**ARTICLE 2** : La circulation des bus de la Sociétés TRANSPOLE (ILEVIA) et TRANS VAL DE LYS sera interdite sur le circuit repris dans l'article 1, et déviée en dehors de ce circuit. Certains véhicules pourront être supprimés selon les préconisations des autorités organisatrices des transports.

**ARTICLE 3** : le samedi 23 mars 2024, à partir de 12h00 et ce, jusqu'à 18h00, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant sur le parvis et le parking en épi le long de la salle Dunant, avenue Henri Dunant à Hem.

**ARTICLE 4** : Pour permettre le bon déroulement du défilé, la Police Municipale de Hem, aidée par les associations organisatrices susnommées, devra régler la circulation et assurer la sécurité des participants.

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Hem, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la société Transpole (ILEVIA) de Marcq-en-Barœul, à la société Trans Val de Lys à Comines et aux associations organisatrices.

Fait à HEM, le **22 MARS 2024**



**Pour Le Maire de Hem et par délégation,  
l'Adjoint à l'Aménagement, aux Travaux, à la  
Voirie et au Numérique.**

**Laurent PASTOUR**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.